

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>YUGOSLAVIE</u>
2. Organisme responsable: Institut fédéral de normalisation
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national): Engrais liquides (SH 31.02)
5. Intitulé: JUS H.B4.046 Engrais liquides. Solutions azotées
6. Teneur: Solutions azotées utilisées comme engrais azotés ou comme élément azoté dans la production d'engrais; classification, qualité, méthodes d'essai, mode de transport, désignation et stockage, sauf dans le cas de l'ammoniaque liquide.
7. Objectif et justification: Contrôle de la production; utilisation de solutions azotées comme engrais ou comme élément dans la production d'engrais
8. Documents pertinents: JUS H.B8.285-1983 Engrais. Dosage de l'azote ammoniacal. Méthode volumétrique JUS H.B8.286-1983 Engrais. Dosage de l'azote nitrique. Méthode volumétrique JUS H.B8.287-1983 Engrais. Dosage de l'azote amidé. Méthode spectrophotométrique JUS H.B8.288-1983 Engrais. Dosage de l'azote total. Méthode volumétrique
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 31 mai 1990
10. Date limite pour la présentation des observations: 15 septembre 1989
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: